

revenus de ses Benefices: mais par autre Arrêt du 3. Juin 1701. cette saisie fut levée, & la jouissance de ses revenus renduë dans son entier. Cependant le 22. Mai 1710. ce Cardinal étant sorti clandestinement du Royaume de France, pour aller joindre l'Armée des Confederez qui faisoient le Siege de Douïay, cette conduite lui attira la disgrâce & l'indignation de son Souverain, qui le priva de nouveau des grands Revenus dont il jouïssoit en France: car il étoit Abbé de Clugny, de St. Oüen de Rouën, de St. Martin de Pontoise, de St. Vaste d'Arras, de St. Amand, de Tournus proche Lion; Il étoit aussi grand Prévôt de Liege, & Evêque d'Ostie, qui est un Evêché attaché au Décanat du Sacré College.

Par la mort de ce Cardinal, qui laisse une neuvième place vacante dans cet illustre Corps; celle de Doyen des Cardinaux est échûë par droit d'ancienneté au Cardinal Acciaioli avec l'Evêché d'Ostie: & l'Archevêque de Benevent, qui se nomme le Cardinal Ursin, est devenu Sous Doyen du même College.

Les funeraïlles de Mr. le Cardinal de Bouillon, furent faites avec toutes les marques de distinction & de solemnité dûës à sa naissance & à la Dignité dont il étoit revêtu. Son corps fut porté, en grande ceremonie (accompagné de tous les Cardinaux qui étoient alors à Rome, de plusieurs Princes Romains, des Ministres & Officiers du Pape, d'un grand nombre de Noblesse, &c.) dans l'Eglise Professe des Jesuites, où il fut exposé sur un Catafalque au milieu d'une Chapelle ardente: après quoi on le transporta dans l'Eglise du Noviciat des Jesuites, où il doit rester en dépôt, jusqu'à ce qu'on le trans-  
porte